

## J'ai



## Je m'inscris

- ▶ Concours externe sur épreuves : titulaires d'un titre ou diplôme de niveau Bac + 3 ou équivalent.
- ▶ Concours externe sur titres : titulaires d'un diplôme homologué au moins au niveau Bac + 3 ou équivalent dans les domaines social ou éducatif.
- ▶ Concours interne : agents publics justifiant de 4 ans de service public à l'ouverture du concours.
- ▶ Troisième concours : candidats justifiant de l'exercice, pendant au moins 5 ans au cours des 10 années précédant l'ouverture du concours, de certaines activités professionnelles (au sein du secteur privé par exemple, ou de profession libérale), d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

## Autres concours

Aucun diplôme

- Adjoint administratif

BEP/  
CAP

- Surveillant pénitentiaire  
- Adjoint technique

BAC

- Secrétaire administratif  
- Technicien

BAC  
+ 2

- Lieutenant pénitentiaire

BAC  
+ 3

- Directeur des services pénitentiaires  
- Directeur pénitentiaire d'insertion et de probation  
- Directeur technique  
- Attaché d'administration (IRA)



[lajusticerecrite.fr](http://lajusticerecrite.fr)

Contact

## Conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation



Retrouvez-nous sur :  
[www.lajusticerecrite.fr](http://www.lajusticerecrite.fr)

## Missions

Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) interviennent en prison auprès des personnes détenues, et en milieu ouvert auprès des personnes soumises à une mesure restrictive de liberté (contrôle judiciaire, surveillance électronique, libération conditionnelle...).

Ils aident à la décision judiciaire, participent à l'individualisation des peines et à leur exécution. Ils proposent des mesures d'aménagement de peine au magistrat compétent et veillent au respect des obligations (travail, soins, indemnisation des victimes...) prononcées par l'autorité judiciaire.

Ils travaillent, au sein d'une équipe pluridisciplinaire, sous l'autorité directe d'un directeur pénitentiaire d'insertion et de probation (DPIP).



**En contact direct avec les personnes qui lui sont confiées, les CPIP évaluent leur situation, définissent et mettent en œuvre un plan d'accompagnement :**

- **Réalisation du suivi individuel des personnes dans leur parcours de peine**
- **Conception et mise en place d'actions et d'interventions dans le cadre de ce parcours de peine**
- **Évaluation des risques de récidive et mise en place d'actions de prévention de la récidive**
- **Rédaction de rapports basés sur des enquêtes et des évaluations, en vue de l'aide judiciaire**

## Évolution de carrière

Les CPIP sont des fonctionnaires de catégorie A. Ils travaillent dans un service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), soit au siège, soit dans une antenne en milieu fermé (au sein d'un établissement pénitentiaire) ou en milieu ouvert.

Ils peuvent aussi être affectés au centre national d'évaluation, en direction interrégionale, à l'Énap ou à l'administration centrale.

Ils peuvent évoluer vers le corps de directeur pénitentiaire d'insertion et de probation par concours après 4 ans de service ou par examen professionnel, de même que vers le corps de directeur des services pénitentiaires, notamment par concours interne après 4 ans de service public.

### Rémunération

Traitement mensuel net\*

	Premier échelon	Dernier échelon
<b>Élève conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation</b>	<b>1 432 €</b> hors primes de stage	
<b>Conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation</b>	<b>1 785 €</b>	<b>3 009 €</b>

\* Rémunération nette mensuelle au 01/09/2019, y compris primes liées aux fonctions (IFPIP et PSS), hors primes liées à la situation familiale ou géographique.

## Être formé à l'Énap

Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation bénéficient d'une formation rémunérée de 24 mois. Celle-ci comprend des cours théoriques à l'École nationale d'administration pénitentiaire (Énap) à Agen et des stages pratiques sur le terrain.

La première année, la formation fait largement appel à l'intervention de praticiens extérieurs, universitaires et chercheurs. Droit et procédure pénale, réglementation pénitentiaire, sociologie, psychiatrie, criminologie permettent aux futurs conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation de situer le contexte de leur intervention. Des périodes de stages en milieux diversifiés (établissements pénitentiaires, tribunaux, associations...) viennent compléter ce premier cursus.

La seconde année, l'élève est nommé stagiaire et est affecté dans un service pénitentiaire d'insertion et de probation.

